

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

D'ANTHELUPT

INSCRIPTION ET

REGLEMENT

2016/2017

ACCUEIL PERISCOLAIRE

03.83.74.22.15



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'ANTHELUPT

Condition d'admission :

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants à partir de 3 ans dans l'année, scolarisés en maternelle et en primaire.

Lieu :

Le centre de loisirs périscolaire a lieu dans les salles communales du rez-de-chaussée de la Mairie d'ANTHELUPT.

Téléphone/répondeur : 03 83 74 22 15

Horaires d'ouverture et fonctionnement :

L'accueil périscolaire fonctionne pour l'année 2016/2017 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances et jours fériés aux horaires :

Matin : 06h45-08h10 Midi : 11h20-13h10 Soir : 16h20-18h30

Une période test aura lieu le mercredi à la rentrée pour les plages horaires 06h45-08h10 et 11h20-13h30. En fonction de la fréquentation, une décision définitive interviendra à l'issue de cette période.

Le matin : de 06h45 à 07h10 la présence des enfants devra être confirmée la veille à la directrice si l'inscription de l'enfant n'a pas été faite sur la fiche de liaison. Sans enfant inscrit dans cette plage horaire, l'accueil débutera à 07h10. Les enfants sont accompagnés par les parents jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Le personnel encadrant accompagne les enfants jusqu'au bus ou à l'école maternelle à 08h10.

- ❖ **Le midi :** le personnel encadrant prend en charge les enfants à la sortie de l'école maternelle ou à l'arrivée des cars et les reconduit soit à l'école maternelle soit au bus à 13h10. Il est possible aux parents de reprendre directement les enfants à 13h10 s'ils ne sont pas scolarisés l'après-midi. **Le mercredi midi, les parents récupéreront les enfants entre 13h10 et 13h30.**
- ❖ **Le soir :** le personnel encadrant prend en charge les enfants dès la sortie de l'école maternelle et au fur et à mesure de l'arrivée des bus.
- ❖ Les enfants repartent avec leurs parents ou toute personne habilitée, désignée par les parents et connue des responsables de l'accueil.
- ❖ Les enfants peuvent être repris soit à 17h30 soit à 18h30, heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Au-delà de 18h30, tout retard sera facturé.

Les parents sont tenus de respecter l'horaire choisi par eux pour la reprise de leurs enfants.

Le tarif est appliqué de la façon suivante :

		Quotient familial			
		Inférieur à 600	Inférieur à 750	de 750 à 1200	supérieur à 1200
garderie du matin	06h45 - 08h10	1,90 €	1,90 €	2,10 €	2,20 €
garderie du matin	07h10-08h10	1,50 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €
garderie du matin	07h55-08h10	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €
garderie du midi	11h20 - 13h10	1,50 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €
repas du midi		3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
garderie du soir	16h20 - 17h30	1,60 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €
garderie du soir	16h20 - 18h30	3,10 €	3,10 €	3,30 €	3,50 €
dépassement	après 18h30	1,00€ par ½ heure			

- Toute heure entamée est due.
- Les familles devront communiquer leur numéro d’allocataire CAF et autoriser le Syndicat à consulter leur quotient familial sur CAFPRO.
- Les familles ne communiquant pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.

A noter : pour les enfants de moins de 7 ans, les heures de garde sont déductibles des impôts.

Modalités d’inscription :

1) L’inscription de l’enfant devient définitive à réception de :

- l’inscription dûment complétée et signée
- la fiche de renseignements, dûment complétée et signée
- la fiche sanitaire de liaison, dûment complétée et signée

2) à la pré-rentrée nous vous demanderons :

- de fournir une attestation d’assurance – Responsabilité Civile
- de compléter le planning hebdomadaire de la présence de l’enfant

Planning / Fiche de liaison :

La fiche de liaison est une prévision de la présence de l'enfant.

Elle sera distribuée par les enseignants et devra leur être rendue pour le : **JEUDI précédant la semaine de présence.**

Elle permet au personnel encadrant d'avoir une meilleure gestion de l'organisation de l'accueil. Les enfants ont la possibilité de fréquenter le centre de loisirs de manière occasionnelle et ponctuelle.

Les fiches de liaison des deux premières semaines de septembre sont à nous retourner avant le
26 août 2016

(dans la boîte aux lettres de la Mairie d'Anthelupt).

ATTENTION :

- **Toute absence au repas de midi doit être signalée au personnel encadrant avant 08h15 le jour même. Au-delà de cette heure, le repas vous sera facturé.**
- **Même pour une fréquentation ponctuelle, vous devez remplir le planning hebdomadaire**
- **En cas de traitement médical, les parents fourniront l'ordonnance et les médicaments au personnel encadrant.**
- **Tout retard de paiement non acquitté avant le 31/08/2016 entraînera une non inscription de l'enfant à la cantine et à l'accueil pour la rentrée scolaire 2016-2017.**
- **En cours d'année, en cas d'impayé et de retard d'un mois, un rappel sera fait le mois suivant avec lettre recommandée.**
- **Sans réponse, une deuxième lettre sera envoyée en recommandé avec convocation des parents.**
- **Si cette convocation n'est pas suivie d'effet et si la facture n'est pas acquittée, suite à ces deux rappels, l'enfant sera exclu de la cantine.**
- **En cas de non passage de car, les enfants inscrits à la garderie seront accueillis à l'école d'Anthelupt.**

Vie en collectivité :

Le centre de loisirs est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Tout manque de respect, tant en actes qu'en paroles, vis à vis des personnes (adultes comme enfants), toute dégradation volontaire du matériel feront l'objet de mesures appropriées.

Les consoles de jeu et téléphones portables sont interdits, l'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.